

Comprendre simplement le contrat social de Rousseau

Introduction

Il convient de **distinguer l'obéissance à laquelle on est contraint ou forcé et celle à laquelle on est obligé** : je suis forcé de donner ma bourse au bandit qui me menace de son arme au coin d'un bois ; il est prudent de la lui céder. Mais je n'y suis nullement obligé. Le pistolet par lequel il exerce sur moi un pouvoir ne me donne aucune obligation : il me contraint, sans m'imposer aucun devoir envers ce bandit ; et si l'instant suivant je deviens le plus fort ou reçois l'aide de plus forts que lui, je ne suis nullement tenu de lui laisser ce qu'il m'a volé. Ainsi l'obligation implique une adhésion intérieure qui s'impose même si la force ne s'exerce pas (par exemple je serais ici en conscience obligé de laisser à mon voleur ce qu'il m'a pris, si j'étais obligé par son arme, ce qui est manifestement absurde). Par exemple, être obligé de payer les impôts et d'obéir à la loi de son pays, cela ne veut pas dire qu'on y est contraint (parce que la police peut en effet nous y forcer), mais qu'on reconnaît la loi et qu'on s'impose à soi-même de lui obéir. **Il y a obligation et non contrainte lorsque l'obéissance a pour principe un acte libre de la volonté**, lorsque la décision d'obéir n'est pas simplement extorquée par le chantage ou la violence. **Un état de droit est un état où chacun obéit à la loi parce qu'il en a reconnu la nécessité pour le bien du tout qu'il compose ainsi - en vivant selon une même loi - avec les autres hommes.**

La philosophie politique est philosophie de la volonté

L'obéissance à la loi n'est pas esclavage mais liberté parce qu'elle procède en chacun de sa propre volonté, c'est-à-dire est autonomie : "obéissance à la loi qu'on s'est prescrite". S'il est vrai en effet que nous naissons dans un État déjà constitué avec des lois promulguées avant notre naissance, accepter d'y vivre, c'est reconnaître ses lois. Cette reconnaissance fonde le caractère sacré des lois. L'idée de *contrat social* est chez Rousseau l'expression de cette vérité que la loi a son fondement dans la liberté absolue de la volonté. Ce n'est pas dire qu'un jour les hommes se sont réunis ou qu'un jour ils pourraient se réunir pour passer ensemble un contrat et se donner des lois (un enfant de sept ans voit bien que cela est impossible), mais que toute constitution politique et toute loi n'est une loi que dans la mesure où elle repose sur le libre consentement du peuple. Ou plutôt, un peuple n'est un peuple, c'est-à-dire ne constitue un corps politique ou n'a d'unité que par un acte, chaque jour renouvelé, de reconnaissance du caractère sacré des lois, de la nécessité d'obéir à des lois communes. Ainsi l'unité proprement politique d'un peuple ne se confond pas avec son unité historique et sociologique : une communauté de mœurs et de religions ne fait pas encore un peuple, une cité - une unité politique. L'articulation dans ce qu'on appelle une nation de cette unité historique et de l'unité politique est une chose très complexe sur laquelle nous n'avons pas ici la place de nous expliquer. Retenons seulement qu'il n'y a vrai-

ment de loi et de droit que là où l'état a pour principe la liberté en chacun des citoyens qui le composent.

Réformer la loi dans le cadre de la loi

Seulement reconnaître le caractère sacré des lois ne signifie pas qu'elles sont toutes bonnes et qu'il est impossible de les améliorer ou d'en instituer de nouvelles pour répondre à des situations nouvelles. Et par conséquent l'obligation d'obéir aux lois de son pays n'implique pas l'approbation de chacune ; au contraire elle n'a de sens que si se trouve en même temps affirmé le droit de critiquer toute loi (ce qui n'est pas désobéir : je puis considérer que la fiscalité française est aujourd'hui inique et, par exemple, est tout entière organisée au détriment des salariés, mais continuer à payer mes impôts !) et la possibilité de transformer toute loi par le moyen que les institutions ont prévu. C'est en cela que l'idée de contrat social, loin d'enfermer les hommes dans une totalité close, est le fondement même de toute réforme politique. Il est important de noter que le changement d'une loi se fait dans le cadre de la loi et pour cela suivons un exemple. Lors de la bataille navale des Arginuses, une tempête empêcha les amiraux athéniens vainqueurs de ramasser les cadavres des tués. De retour à Athènes, ils furent mis en accusation par l'assemblée du peuple pour n'avoir pas obéi à la loi qui veut qu'on rende les honneurs funèbres aux morts pour la patrie. Le peuple unanime décida, contre la loi, de les juger collectivement, et seul, Socrate (470 - 399) et trois ou quatre autres Athéniens refusèrent cette procédure illégale. Un jugement expéditif condamna à mort les amiraux et priva Athènes de ses meilleurs chefs, de sorte que les prochaines batailles furent perdues. Le peuple s'était, comme toujours dans ce genre de circonstances, laissé emporter par les manoeuvres qui caractérisent la lutte pour le pouvoir. Mais Socrate a refusé ce jour-là, au risque d'être lui aussi condamné à mort, de suivre l'avis du plus grand nombre - de la quasi unanimité des Athéniens : 1 a fait prévaloir la loi sur l'opinion de tous. C'est que cette opinion est tyrannique si elle ne s'exprime pas dans le cadre des institutions politiques : elle n'est la volonté du peuple, et non pas l'opinion arbitraire d'une foule, que si elle s'exprime elle-même dans le cadre de la loi. Si la démocratie signifiait que le vote d'une assemblée est au-dessus des lois, ce ne serait pas un état de droit mais un état despotique. Lorsqu'au contraire il y a loi, alors il y a république. Un vote unanime qui n'a pas lieu dans un cadre institutionnel n'a pas plus de valeur qu'un lynchage.

La citoyenneté

Concluons. L'obéissance à la loi n'est pas la soumission aux caprices d'un despote : elle est un acte de liberté. Ainsi le même homme est citoyen et sujet, c'est-à-dire participe comme citoyen à l'élaboration et à l'institution des lois, et comme sujet, est soumis aux lois que comme citoyen il s'est prescrites. Le même homme fait la loi et obéit à la loi, et cette contradiction apparente constitue la notion d'autonomie : se donner à soi-même une loi, ou plutôt obéir à la loi qu'on s'est prescrite. La contradiction ici tient à la nature des choses : les hommes en effet savent qu'il leur arrive de faire prévaloir leurs intérêts particuliers sur l'intérêt général et même que souvent leurs passions les font prendre pour leur intérêt ce qui n'est que folie. Aussi se donnent-ils, dans un moment de

lucidité, quand le silence des passions les laisse libres, des lois qui permettront ensuite de les ramener à la raison. Prenons un exemple trop simple mais éclairant : chacun peut comprendre que la conduite en état d'ivresse est dangereuse et vouloir la loi qui réprime tout homme qui prend le volant après boire. C'est se mettre soi-même en mesure d'être rappelé à la raison si on se laisse un jour échauffer lors d'une réunion trop arrosée.

L'institution des lois suppose donc à la fois que les hommes soient capables de vivre selon la raison et que souvent ils l'oublient et doivent être rappelés à la raison par le pouvoir chargé de l'exécution des lois. **Il faut d'une part qu'ils aient assez de raison pour se donner des règles et assez de vertu pour les suivre mais il faut d'autre part qu'ils n'en aient pas assez pour se gouverner eux-mêmes et c'est leur faiblesse qui nécessite l'institution des lois et d'un pouvoir exécutif chargé de les garder et de les faire respecter.** C'est pourquoi l'équilibre politique des états est fragile : il faut la volonté libre et raisonnable pour qu'il y ait des lois et c'est parce que justement nous ne sommes jamais assez libres et raisonnables que nous avons besoin de lois. On peut compter sur la veulerie des faibles et sur l'absence totale de scrupules des puissants pour rompre toujours cet équilibre. Il n'y a pas de république sans vertu, sans de véritables citoyens : ils sont citoyens par le civisme, lequel consiste à faire prévaloir toujours l'intérêt général sur l'intérêt particulier.

Quelle idée de la liberté se trouve ici présupposée ?

Notre propos repose sur une certaine idée de la liberté, qui ne la réduit pas au pouvoir de faire ce qu'on veut : l'homme libre, ce n'est pas le puissant, celui qui peut faire tout ce qu'il désire, celui qui peut satisfaire tous ses caprices, c'est l'homme qui " veut comme il faut ", et ainsi la liberté ne réside pas dans le *pouvoir de faire ce qu'on veut, mais dans le pouvoir de vouloir comme il faut*. Ainsi entendue, la liberté s'oppose "à l'imperfection ou à l'esclavage d'esprit, qui est une coaction ou contrainte, mais interne, comme celle qui vient des passions " et les stoïciens, dont la philosophie de la liberté entendue en ce sens est le sommet de la pensée antique, "disaient que le sage seul est libre ; et en effet, on n'a point l'esprit libre quand il est occupé d'une grande passion, car on ne peut point vouloir alors comme il faut, c'est-à-dire avec la délibération qui est requise. C'est ainsi que Dieu seul est parfaitement libre. . ." (Leibniz), et nous ne le sommes que dans la mesure où nous parvenons à une réelle maîtrise de nous-mêmes. Tout notre propos sur l'action repose sur cette idée de la liberté qui est formulée dès le *Gorgias* de Platon et qui se résume par le renversement radical selon lequel la vraie liberté est de pouvoir tout sur soi et non sur les autres - chacun sachant au contraire que plus un homme a de pouvoir sur les autres, plus il dispose de ce qu'on appelle le pouvoir, plus il est soumis à ses passions et devient fou. Il est donc impossible de séparer la morale et la politique.